PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SAINTE-BRIGITTE-DE-LAVAL

RÈGLEMENT 970-24

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 745 800 $ POUR L'ACQUISITION DES LOTS 5 586 547 ET 5 586 549 (INCLUANT TERRAINS ET BÂTIMENTS) SUR LA RUE DE LA PATINOIRE, REMBOURSABLE SUR 25 ANS

PROJET

_____

Michèle Dufresne, mairesse suppléante

_____

Me Catherine Roy, conseillère juridique aux affaires municipales et greffière

Avis de motion :	le 11 juin 2024
Présentation du projet de règlement :	le 11 juin 2024
Adoption par le conseil municipal :	le 16 juillet 2024
Avis public :	le 17 juillet 2024
Tenue de registre :	le 23 juillet 2024
Approbation MAMH :	
Avis de promulgation :	

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 juin 2024;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet du présent règlement a été remise à chacun des membres du conseil au moins deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renonce à sa lecture;

CONSIDÉRANT que ce règlement était disponible pour consultation à la mairie deux (2) jours juridiques avant la séance du 16 juillet 2024 et à la disposition du public dès le début de cette séance, conformément à l'article 356 LCV;

CONSIDÉRANT que la mairesse mentionne que ce règlement a pour objet de décréter l'acquisition des lots 5 586 547 et 5 586 549 (incluant terrains et bâtiments) sur la rue de la Patinoire pour un montant n'excédant pas 745 800 $, financés par un règlement d'emprunt du même montant, remboursable sur 25 ans;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité des conseillers que le présent règlement soit adopté.

ARTICLE 1 DESCRIPTION DES TRAVAUX

Le conseil est autorisé à effectuer l'acquisition des lots 5 586 547 et 5 586 549 (incluant terrains et bâtiments) sur la rue de la Patinoire pour un montant n'excédant pas 745 800 $, financés par un règlement d'emprunt du même montant, remboursable sur 25 ans, tel qu'il appert de l'estimation détaillée, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 2 AUTORISATION DE DÉPENSES

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 745 800 $ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3 EMPRUNT

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 745 800 $ sur une période de 25 ans.

ARTICLE 4 REMBOURSEMENT DE L'EMPRUNT

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la Ville, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

PROJET

ARTICLE 5 **AFFECTATION**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6 **RÉDUCTION DE L'EMPRUNT**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7 **AUTORISATION DE SIGNATURE**

La mairesse, la directrice générale adjointe et trésorière ou la greffière sont par les présentes autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

ARTICLE 8 **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à l'article 361 LCV.

Adopté à Sainte-Brigitte-de-Laval, ce 16e jour du mois de juillet 2024.

La mairesse suppléante,

_____

Michèle Dufresne

La conseillère juridique aux affaires municipale et greffière,

_____

Me Catherine Roy

PROJET

ANNEXE A ESTIMATION DÉTAILLÉE

	Coût ($)
1) Acquisition du lot 5 586 547 – immeuble 5, rue de la Patinoire	346 000 $
2) Acquisition du lot 5 586 549 – immeuble 9, rue de la Patinoire	332 000 $
Frais de contingence (10 %)	67 800 $
Total du Projet	**745 800 $**

PROJET